

Arrêté N°2019 -1109

**Autorisant la manifestation cycliste "Le Grand prix ASC Madiana" de  
l'association Espoir du Sud,  
Le samedi 13 juillet 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 12 juin 2019 présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS afin d'être autorisée à organiser la manifestation cycliste "Le Grand prix ASC Madiana" le samedi 13 juillet 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 12 juin 2019 du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n°7275462604 - n°7349932704 délivrée par AXA, couvrant la manifestation "Le Grand prix ASC Madiana" prévue le samedi 13 juillet 2019 ;

**Considérant** le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivré à Monsieur Yohan ETIEN ;

**Considérant** l'attestation de formation en 1er secours délivrée à Monsieur Fabrice DAMON ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

## ARRETE

**Article 1** - L'association Espoir du Sud est autorisée à organiser la manifestation cycliste "Le Grand prix ASC Madiana", le samedi 13 juillet 2019 de 14h30 à 17h, selon le parcours suivant :

❖ **Départ 14h30** : Mare-Gaillard route de Vercinot (face entrée de l'école maternelle Armantine MARCEL) - carrefour Mare-Gaillard - RN4 Mare-Gaillard - Saline - Saint-Félix - Rond-point Saint-Félix - Rond-point lycée hôtelier - Dunoyer - Carrefour Super U Pliane- Route de Pliane - Bellevue - Vercinot - Mare-Gaillard route de Vercinot (face entrée de l'école maternelle Armantine MARCEL), (**circuit X10**)

**Puis** Carrefour Mare-Gaillard - RN4 Mare-Gaillard - Saline - Saint-Félix - Rond-point Saint-Félix - à droite direction Pliane - Carrefour école de Pliane - Bellevue - Vercinot -

❖ **Arrivée 17h** : Mare-Gaillard route de Vercinot (face entrée de l'école maternelle Armantine MARCEL).

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir:

- De la présence de deux titulaires du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- De la présence de 14 signaleurs dont 2 à motocyclette,
- De la présence d'un véhicule en ouverture et un en fin de course.

**Article 3** - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 60 participants.

L'effectif du public estimé le long du parcours est de 200 personnes.

**Article 4** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 20 JUIN 2019

Le Maire, Pour le Maire, *un délégué*

